



Concours SGN Factory 2020-2021

Student Gaming Network

Règlement

1. Organisation

Le présent concours, dénommé ci-après "SGN Factory", "le concours" ou "la Factory" est organisé par le Student Gaming Network, association loi 1901 à but non lucratif.

2. Déroulement et prérequis

Le calendrier du concours s'établit comme suit :

- Ouverture des candidatures : 17 Octobre 2020
- Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 14 Novembre 2020
- Pré-sélection : 21 Novembre 2020
- Grand Oral : 28 Novembre 2020 en live
- Résultats finaux : 30 Novembre en live

Les associations participantes devront transmettre par mail leur dossier de candidature complet avant le 14 Novembre 2020 à 23h59 à l'adresse mail : factory@sgnw.fr.

Les résultats de pré-sélection seront disponibles le 21 Novembre 2020 sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux.

Les associations dont le dossier aura été présélectionné devront effectuer une soutenance orale de présentation de leur projet le 28 Novembre 2020. Cette soutenance sera présentée face à un jury composé de membres du SGN mais également de partenaires. Elle sera retransmise en direct sur la chaîne Twitch du SGN. Les membres présentant le projet devront se connecter au salon vocal discord qui leur sera communiqué. La durée de cette présentation ne devra pas durer plus de 15 minutes.

Les associations ne pouvant pas soutenir oralement leur projet ou étant absentes le jour du Grand Oral seront exclues du concours et ne pourront prétendre à aucun prix.

Les gagnants seront annoncés quelques jours plus tard sur le live Twitch du SGN.

Le nombre de participants n'est pas limité.

Chaque association est limitée à une seule participation.

Pour participer, l'association doit faire partie du réseau SGN, en s'inscrivant sur "l'espace assos" via le lien suivant :

<https://federation.sgnw.fr/#/join>

Chaque association devra présenter son projet selon le modèle disponible à l'adresse suivante :

3. Critères de sélection et obligations

Le thème de ce concours est la diversité. Il appartient aux associations participantes de définir la notion de « diversité » et d'indiquer en quoi leur projet répond à des enjeux ou des problématiques en termes de mixité.

Les projets seront également évalués sur (liste non exhaustive) :

- Leur faisabilité (notamment en tenant compte de la situation sanitaire actuelle)
- Leur originalité
- La motivation des participants
- Leur degré de mobilisation des connaissances acquises lors de leur cursus scolaire
- La qualité rédactionnelle du dossier de candidature

Par ailleurs, les associations gagnantes s'engagent à réaliser leur projet et à nous communiquer a posteriori sur la réalisation de celui-ci. Il sera demandé qu'un article de suivi nous soit rédigé et transmis afin de détailler et certifier le bon déroulement du projet. Cet article devra être accompagné de preuves formelles (vidéos, photos, etc.). Le SGN se réserve le droit de le modifier et de le publier sur son site internet et/ou ses réseaux sociaux ainsi que de le transmettre à ses partenaires.

4. Récompenses

Les dotations se composent des éléments suivants :

Catégorie « mixité » :

- 1^{er} prix : 600€ (par virement bancaire, sous condition de présentation d'un RIB au nom de l'association), le SGN se réservant le droit de réduire cette somme s'il est estimé que la totalité des frais sera couvert par une somme moindre.
- 2^{ème} prix : 400€
- 3^{ème} prix : 200€

Catégorie « coup de cœur » :

- Prix : 300€

Catégorie « prix des partenaires » :

- Selon les partenaires

Tous les prix obtiennent gratuitement un accompagnement par le SGN jusqu'à la réalisation dudit projet ainsi que l'accès aux outils de la Fédération (réseau, communication, contacts...).

Tous les participants ayant eu l'opportunité de soutenir leur projet lors du Grand Oral, auront un retour sur ce dernier de la part des membres du jury à l'occasion de l'annonce des résultats du 30 Novembre 2020.

Une association ne peut gagner qu'un seul prix maximum.

Le paiement des prix se fera par virement bancaire au cours du mois suivant l'annonce finale des résultats, sous condition de présentation d'un RIB au nom de l'association.

Par ailleurs, le SGN se réserve le droit de réduire cette somme s'il est estimé que la totalité des frais liés au projet sera entièrement couvert par un montant inférieur.

5. Droit à l'image et communication

Les lauréats concèdent également à l'organisateur le droit de mentionner leur nom, leurs activités, leur affiliation, et d'utiliser leur image sur ses différents outils de communication (digitaux et physiques) sans que cela ne leur confère une rémunération ou un droit autre que l'attribution de leur prix et ce pour une durée indéterminée.

6. Confidentialité

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits à ce concours disposent des droits d'accès et de rectification (art. 26), d'accès des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à antoine.saint-louis@sgnw.fr

7. Droit applicable

Le présent règlement dépend du droit français. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.